

FÉDÉRATION
FRANÇAISE
de CYCLISME
FINISTÈRE



Règlement 2014

11^{ème} TROPHEE Jo VELLY



Sous le contrôle du



En partenariat avec



Crédit  Mutuel
de Bretagne
La banque à qui parler
CHATEAULIN



BRIEC



11^{ème} Trophée Jo VELLY – Règlement 2014

Article 1 : Le trophée se déroule sur 7 épreuves réservées aux 3^{èmes} catégories, Passcyclisme et juniors.

Article 2 : Le calendrier : 9 juin : Dinéault 28 juin : Le Faou 13 juillet : Pleyben
26 juillet : Châteaulin 3 août : Pleyben* 17 août : Quimerch Goastalan
30 août : Châteauneuf du Faou

Article 3 : Le trophée comporte 4 classements : général, passcyclisme, juniors et grimpeur.

Article 4 : Les classements sont établis par addition de points

Article 5 : L'étape de Pleyben* comporte une épreuve d'ouverture réservée aux Passcyclismes. Le classement Passcyclisme s'applique sur cette épreuve uniquement.

Article 5 : Grille des points

La grille d'attribution des points pour le classement général (15 premières places), le classement junior et le classement Pass'cyclisme (15 premières places dans le tour du vainqueur) et le classement grimpeur (5 premières places de l'étape) est la suivante :

Epreuves	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Dinéault	39	34	30	27	25	23	21	19	18	17	16	15	14	13	12
Le Faou	45	39	34	30	27	25	23	21	19	18	17	16	15	14	13
Pleyben	52	45	39	34	30	27	25	23	21	19	18	17	16	15	14
Châteaulin	60	52	45	39	34	30	27	25	23	21	19	18	17	16	15
Pleyben*	69	60	52	45	39	34	30	27	25	23	21	19	18	17	16
Quimerch-Goastalan	80	70	61	53	46	40	35	31	28	26	23	20	19	18	17
Châteauneuf du Faou	95	80	70	62	54	47	40	36	32	30	25	21	20	19	18

Article 6 : Classement grimpeur

6.1 : Lors de chaque épreuve est disputé un grimpeur sur plusieurs sprints (lieu et passages précisés avant chaque départ).

6.2 : Le classement de l'épreuve du jour s'effectue suivant le barème : 5, 3, 2, 1, 1.

6.3 : Les primes suivantes sont attribuées aux 3 premiers de chaque épreuve : 1^{er} : 45€, 2^{ème} : 35€, 3^{ème} : 25€

6.4 : Le classement général s'effectue par application de la grille indiquée à l'article 5 pour les 5 premiers de l'étape.

Article 7 : Bonifications pour participation :

A 5 épreuves = 5pts, 6 épreuves = 10pts, 7 épreuves = 20pts

Un coureur absent pour sélection départementale, régionale ou fédérale se verra attribuer les bonifications de participation.

Article 8 :

9.1 : Tout coureur qui se trouve en période de transition de montée en 2^{ème} catégorie devra en informer le Véloce Club Châteaulinois et ne pourra figurer dans un ou plusieurs classements généraux du Trophée Jo Velly.

9.2 : Tout coureur qui, au cours du Trophée Jo Velly, monte en 2^{ème} catégorie, ne pourra figurer dans un ou plusieurs des classements généraux finals.

9.3 : La participation à la dernière épreuve est obligatoire pour figurer dans les classements sauf en cas de sélection.

Article 9 : En cas d'égalité à l'issue des 7 épreuves, le classement de la dernière épreuve départagera les ex-æquo.

Article 10 : A l'issue de chaque épreuve, un maillot de leader est remis au premier de chaque classement :

- jaune pour le général,
- blanc pour le meilleur junior,
- vert pour le meilleur passcyclisme
- blanc à pois rouge pour le meilleur grimpeur

Le port du maillot pour les leaders est obligatoire sur l'épreuve suivante.

En cas de cumul de maillots, la priorité est dans l'ordre : Jaune, Blanc, Vert, Blanc à pois rouges. Dans ce cas, c'est le 2^{ème} du classement qui porte le maillot de leader de la catégorie concernée en second.

Article 11 : Tout leader ne participant pas à une épreuve sans motif justifié (contacter le VC Châteaulin) perdra les points acquis lors de l'épreuve précédente.

Article 12 : Grilles des prix

Classement général :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
120€	95€	70€	60€	50€	45€	40€	36€	34€	32€	30€	28€	26€	24€	22€

Classements généraux juniors et grimpeurs :

1	2	3	4	5
80€	70€	60€	50€	40€

Pour la catégorie passcyclisme, comme le prévoit la réglementation fédérale, 5 prix en nature seront attribués

Article 13 : Les bouquets, trophées et prix sont remis à l'issue de l'épreuve finale. La présence des 3 premiers de chaque classement est obligatoire à la cérémonie protocolaire sinon déclassement.

Article 14 : La gestion sportive et les classements du challenge sont sous le contrôle du corps arbitral du Véloce Club Châteaulinois